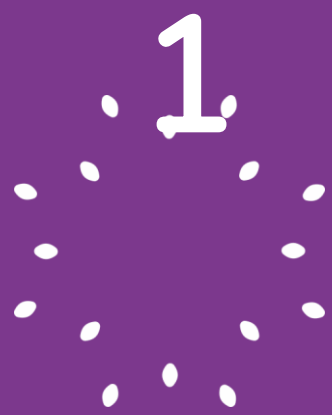




semae

La filière semences : une organisation collective qui a fait ses preuves

Paris, le 12 mai 2021



La filière semences : une organisation collective qui a fait ses preuves

La semence un enjeu collectif

Une production stratégique qui engage l'avenir :

- Sécurité alimentaire.
- Promesse de récolte, de qualité.

Un enjeu pour la filière agricole française :

L'autonomie dans le choix des espèces et des variétés cultivées passe par la sécurisation de la production et de la qualité des semences produites.



Quel intérêt de jouer collectif ?

- Une qualité qui dépend de différents opérateurs :
 - La conservation de la pureté de la variété et de l'espèce dépend :
 - La qualité de la semence de départ : fournisseurs des semences de bases.
 - Les règles d'isolement et de production en champs : agriculteurs multiplicateurs et son environnement.
 - Le passage en usine (risques de mélanges) : établissements producteurs.
 - La germination
 - Conditions de cultures : agriculteurs multiplicateurs.
 - Passage en usine : triage, traitement de semences.



Comment jouer collectif ?

Le collectif à différents niveaux :

- Des actions collectives régies par la loi.
- Des actions collectives régies par des cadres et règles interprofessionnelles
 - pour la gestion des parcelles
 - Pour la gestion du territoire



Une qualité qui repose sur des normes

- Des normes de qualité minimales du produit semence :
 - Règlements techniques de contrôles et de certification, Directives européennes-Arrêtés nationaux pour la plupart des espèces agricoles.



Graminées	FACULTÉ germinative minimale (% des semences pures) (a)	PURETÉ É minimal e spécifiq ue (% du poids)	TENEUR MAXIMALE en semences d'autres espèces de plantes (% du poids)				TENEUR MAXIMALE en semences d'autres espèces de plantes en nombre dans l'échantillon soumis à l'analyse	
			Total	Une seule espèce	<i>Elytrigia repens</i>	<i>Alopecurus myosuroides</i>	<i>Rumex autres qu'acetosella et maritimus</i>	<i>Cuscuta</i> sp., <i>Avena fatua</i> , <i>Avena ludoviciana</i> , <i>Avena sterilis</i>
Trèfle blanc	80	90	2	1	0,3	0,3	2 (n)	0 (j) (k)
Agrostides autres	75	90	2	1	0,3	0,3	2 (n)	0 (j) (k)
Avoine jaunâtre (k)	70	75	3	1 (f)	0,3	0,3	2 (n)	0 (h) (j) (k)
Brome cathartique	75	97	1,5	1	0,5	0,3	10 (n)	0 (g) (j) (k)
Brome sitchensis	75	97	1,5	1	0,5	0,3	10 (n)	0 (g) (j) (k)
Chiendent pied de poule	70	90	2	1	0,3	0,3	2	0 (j) (k)
Dactyle	80	90	1,5	1	0,3	0,3	5 (n)	0 (j) (k)
Festulolium	75	96	1,5	1	0,5	0,3	5 (n)	0 (j) (k)
Fétuque élevée	80	95	1,5	1	0,5	0,3	5 (n)	0 (j) (k)
Fétuque des prés	80	95	1,5	1	0,5	0,3	5 (n)	0 (j) (k)



Une qualité qui repose sur des normes

- Des normes de qualité minimales du produit semence :
 - Cahiers des charges volontaires de production interprofessionnels pour aller au-delà des normes officielles
 - Exemple : cahier des charges semence en pois-chiche en 2019 sur l'ascochytose
90 % de la production française



Une maîtrise de la qualité qui dépend de la relation entre les opérateurs

- Potentiellement source de litige : besoin d'un cadre qui professionnalise et qui donne confiance. Nécessité d'identifier les responsabilités de chaque opérateur de la production de semences :
- **Des conventions types** élaborées collectivement qui encadrent la relation contractuelle entre entreprises et multiplicateurs : droits et devoirs des établissements et des agriculteurs
 - Définition de l'agréege qui détermine les paramètres de quantité et de qualité de la récolte = base de calcul de la rémunération.
 - Dans certains cas les paramètres d'agréeages sont définis précisément dans ces conventions quand il n'y a pas de normes de qualité établies ailleurs (semences de fleurs, certaines potagères...)

Une contractualisation généralisée



Une qualité qui dépend du territoire

- Des pollens qui circulent dans l'environnement au-delà des parcelles et des exploitations :
plusieurs dizaines de kilomètres pour les betteraves par exemple.
- Nécessité de maîtriser les productions environnantes, les distances d'isolement.
- Seuls des actions et des outils collectifs permettent de gérer le territoire.



Les outils et actions de gestion collective du territoire

Des zones protégées par arrêtés ministériels pour la production de semences (maïs, tournesol, betteraves, chanvre) (loi du 22 décembre 1972)

Exemple de la production de semences de betteraves sucrières dans le sud ouest

Arrêtés du 24 mars 1983
du 28 septembre 1987
du 19 octobre 1987



Les outils et actions de gestion collective du territoire

Dans la zone protégée est interdit :

- toute culture pour la production de semences du genre Beta autre que les cultures officiellement enregistrées pour la production de semences de betteraves sucrières.
- de laisser monter toute plante du genre Beta, qu'il s'agisse de plantes cultivées ou de plantes spontanées.

Obligation de détruire, avant émission de pollen, toute plante du genre Beta ayant monté et n'appartenant pas à une culture destinée à la production de semences de betteraves sucrières.

S'applique à tous agriculteurs, acteurs territoriaux, jardiniers



Les outils et actions de gestion collective du territoire

Des zones de productions réservées à certaines production de semences et interdites à d'autres **par accords interprofessionnels** passés au sein de SEMAE (potagères, betteraves fourragères, sucrières, potagères).

S'applique aux signataires de l'accord (Entreprises, agriculteurs-multiplicateurs)



Les outils et actions de gestion collective du territoire

Exemple de cohabitation des productions de semences de betteraves sucrières, fourragères, potagères et de poirées dans les régions.

22 zones interprofessionnelles dans 6 régions dont

- 8 pour les betteraves sucrières,
- 6 pour les betteraves potagères,
- 5 sans beta,-2 pour les betteraves fourragères, -et une pour les poirées

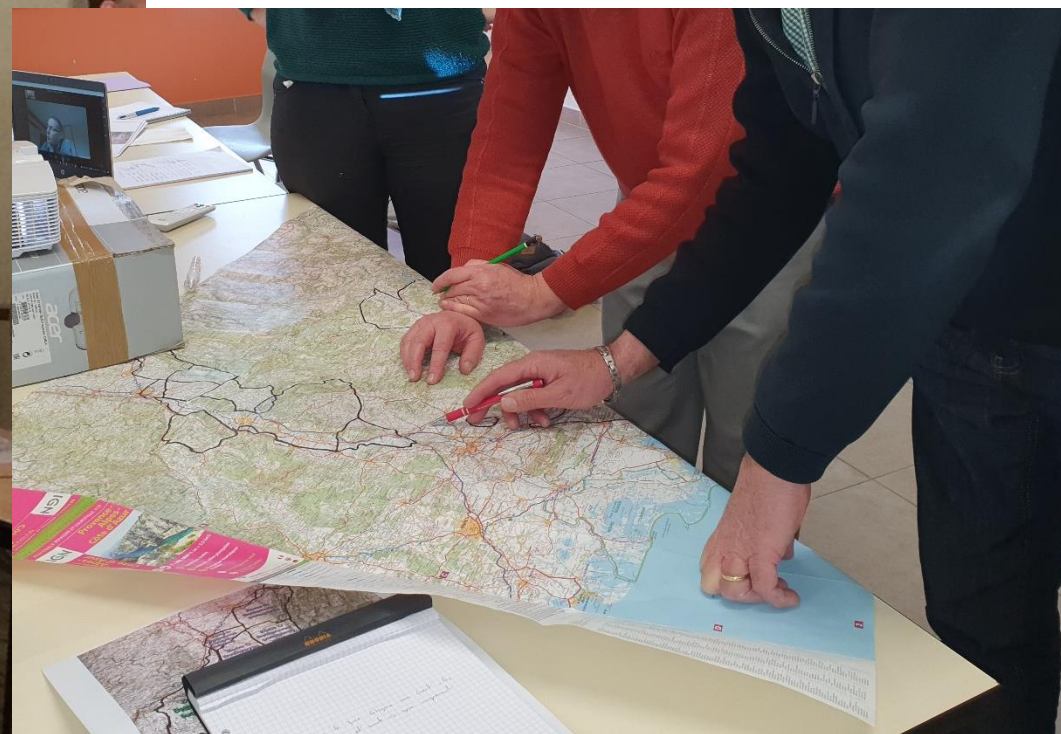


Accords revus tous les trois ans

TITRE DIAPORAMA TABLEAU



2017 : Réunion de travail
régionale d'élaboration des
zones interprofessionnelles
de production de
semences de betteraves



Les outils et actions de gestion collective du territoire

Un outil de cartographie des parcelles développé par SEMAE pour aider à placer les parcelles de multiplications de semences à fortes contraintes de distances d'isolement (oignons, coriandre radis, fenouil, ciboulette, céleri, épinard, betteraves, chicorée, aneth...)

Des règles de gestions faisant l'objet d'accords interprofessionnels

- Distances d'isolement entre parcelles.
- Principes d'antériorité.

Placements des parcelles par les entreprises sur un outils web,

Organisation par SEMAE de réunions interprofessionnelles régionales avec les représentants des entreprises et des agriculteurs pour :

Valider les distances d'isolement particulières

Organiser les échanges entre entreprises en cas de conflits de placement.



Une action collective originale les « battues »

Dans les zones de production de betteraves sucrières particulièrement sensibles au développement de betteraves sauvages :

Un seul moyen de lutte :

effectuer des rondes, afin de détruire préventivement toute plante de betteraves sauvages et repousses avant libération de pollens.

Organisation collectives mise en place pour quadriller le terrain avec les moyens humains disponibles (entreprises, agriculteurs et saisonniers pour renforcer le dispositif).

- Repérage des foyers de sauvages
- Destruction des plantes

Etude d'un financement interprofessionnel



Les actions collectives pour améliorer la production de semences

- De nombreuses productions de semences sont très spécifiques
 - Concernent peu d'hectares : sur les 150 espèces multipliées en France, 90% couvrent moins de 10 000 ha et 75 % moins de 1 000 ha
 - Disposent pas ou peu de solutions disponibles pour désherber, lutter contre les maladies et les ravageurs.
- Nécessité de mutualiser les moyens pour homologuer des produits, trouver des solutions techniques alternatives
 - Exemples : budget technique SEMAE pour les potagères 760 000 € pour 70 espèces. Courgette (238 ha), persil (180 ha), roquette (18 ha) bénéficient des actions techniques.
 - 450 000 € pour les 40 espèces fourragères.



Un ensemble d'actions collectives à disposition pour maîtriser la qualité et qui font de la France

- Un pays reconnue pour sa qualité de semences
- Un leader au niveau Européen voire mondial pour la production de semences





